

ANNEXE 3

DÉCLARATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

DEMANDE D'AUTORISATION

*Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal*

Formulaire à envoyer, accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à remettre contre récépissé au moins 15 jours avant la date prévue pour le début de la vente si elle est organisée en dehors du domaine public ou au moins 3 mois avant sur le domaine public (courrier du 06 décembre 2013 de la Direction des espaces publics) à l'adresse suivante :

**MAIRIE D'AMIENS
Direction des services à la population
Service Elections/Affaires administratives spécialisées
Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2720 - 80027 AMIENS Cedex 1**

DÉCLARANT

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal :

Téléphone (fixe ou portable) :

Mail :

CARACTÉRISTIQUES DE LA VENTE AU DÉBALLAGE

Adresse détaillée du lieu de vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasions

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date du début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

**Je soussigné, auteur de la présente déclaration
(nom, prénom) :**

**certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions
prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.**

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :